



« *Nihil nisi a numine* »

Séance du 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le sept du mois de SEPTEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 Août 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et excusés : Madame Marion PELLEGRIN et Monsieur Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

PROJET DE SERVITUDE ENTRE NOEMIE MOTTE EPOUSE BOREL ET LA COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée que dans l'intérêt de la commune, il conviendrait d'obtenir et d'accepter de Madame BOREL Noémie, née MOTTE, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage à talons et pour véhicules, sur la parcelle cadastrée section D n°1880, lui appartenant, au profit des parcelles appartenant à la commune cadastrées section D n°1881 et 1609.

Ce droit de passage s'exercerait à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire tel que ceci figure en teinte hachurée orange sur le plan ci-joint.

Ce droit de passage profiterait au propriétaire successif du fonds dominant. Le terrain, objet du droit de passage, devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, et ne devra jamais être encombré. Aucun véhicule ne pourra y stationner. Ce passage ne pourra être obstrué ni fermé par un portail d'accès, sans accord entre les parties.

Les travaux résultant de la réparation éventuelle de ce passage seront exécutés et supportés par le propriétaire. Cette servitude serait consentie sans indemnité, mais à charge pour la commune de SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR, propriétaire du fonds dominant, de la dépose de la haie végétale existante à ce jour sur les parcelles cadastrées section D n° 1606 et 1879, et de la pose d'une clôture (bois ou grillage). Ces travaux seront effectués dans les meilleurs délais.

Pour la perception de la contribution de la sécurité immobilière, la présente servitude serait évaluée à neuf mille euros.

Les frais de l'acte authentique contenant constitution de servitude seront supportés par la commune.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER ET DE BENEFICIER de la servitude** telle que ci-dessus relatée, et sous les charges et conditions sus visées,

- **DE DESIGNER Maître François JANCART** notaire associé à SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, afin d'établir l'acte authentique,
- **D'INSCRIRE** les écritures comptables correspondantes,
- **ET DE DEMANDER** l'application de l'article 1042 du code général des impôts

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	2
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré, le 7 Septembre 2017

Le Maire,
Laurent DAUMARK



